



Centre Hospitalier
de Montauban

DECISION DIRECTOIRE

DI 2026-002

PORTANT SUR LE COMPTE FINANCIER 2025

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

Vu les articles L6143-7, L6143-7-1 et L6143-7-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant désignation de **Monsieur Sébastien MASSIP** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

Vu les articles L6143-7-4 à L6143-7-5 du Code de la Santé Publique concernant le Directoire,

Vu les articles R 6145-43 à R 6145-44 et R 6145-47 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision DE 2026-013 du 13 mars 2026 arrêtant la composition du Directoire,

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du 12 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social d'Etablissement du 23 juin 2026,

Vu la délibération CS 2026-002 en date du 26 juin 2026 portant sur le compte financier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1

Le compte financier présenté aux membres du Directoire en date du 19 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable.

ARTICLE 3

En application des articles R421-1 R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Fait à Montauban, le 2 juillet 2026

Le Directeur,

Sébastien MASSIP

